



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

MST

Question écrite n° 14175

Texte de la question

M Jean-Yves Cozan attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des jeunes et notamment des mineurs confrontés aux MST. Afin d'une part de les aider moralement et de leur octroyer le bénéfice des progrès des diagnostics précoces, et d'autre part de protéger leur santé future et de réduire ainsi à long terme les coûts du traitement de la stérilité pour la sécurité sociale, il semble qu'il serait utile d'étudier les dispositions de la loi n° 74-1026 du 4 novembre 1974 sur la protection de mineurs, au droit aux diagnostics et traitements des maladies infectieuses génitales de mineurs et des jeunes sans autonomie économique. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre en ce sens, pour que les centres socio-médicaux agréés soient autorisés à réaliser des prélèvements, à assumer le diagnostic des MST et à délivrer les thérapeutiques adoptées, à titre gratuit et dans le respect de la liberté des jeunes et des mineurs concernés.

Texte de la réponse

Reponse. - Le taux d'incidence de certaines maladies sexuellement transmissibles (MST) et leurs conséquences sanitaires et sociales parmi les jeunes, notamment les mineurs, qui fréquentent les centres de planification ou d'éducation familiale préoccupent les pouvoirs publics. Un groupe de travail a été créé au sein du ministère chargé de la santé, afin de préciser les conditions dans lesquelles les centres agréés visés par la loi n° 74-1026 du 4 décembre 1974 seraient habilités à procéder au dépistage et au traitement de certaines de ces MST en assurant la gratuité aux personnes consultantes et dans le respect du secret médical.

Données clés

Auteur : [M. Cozan Jean-Yves](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14175

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2644